

ARRETE N°40/25

**Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains
COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF ET KERMARIA**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains du **Complexe Sportif de Kerzincuff et Kermaria**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Interdiction

L'utilisation des terrains est interdite **du lundi 27 janvier 2025 12h au jeudi 30 janvier 2025 12h**, pour les terrains : **Gérard Garnier, la Butte, Jacopin et Kermaria**.

ARTICLE 2 – Affichage

Cet arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires et des terrains.

ARTICLE 3 –Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas-Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Président du District du Finistère Nord à Brest
- Monsieur le Président de la Ligue de Football à Brest

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **27 JAN. 2025**



Fait au RELECQ KERHUON, le

27 JAN. 2025

Le Maire,

Laurent PERON